

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : CDG42 - Adhésion au service Protection sociale complémentaire - risque prévoyance

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Il explique que le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire. Il rappelle que, par délibération 2024-60 du 24 juin 2024, l'Assemblée délibérante a adhérer à la démarche proposée par le CDG42.

Il informe l'Assemblée, qu'à l'issue de cette procédure, le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

Il précise que l'adhésion des agents à cette protection sociale complémentaire n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement en personnalisant les options souscrites.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui ne souscriront pas à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance proposée par le groupement Relyens SPS/ Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Le Comité Social territorial, réuni en date du 5 décembre 2024, a émis un avis favorable à la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents municipaux et à l'adhésion à la convention proposée par la CDG42. Ce dossier fera par ailleurs l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal « finances – personnel » le 12 décembre 2024.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la ville d'Andrézieux-Bouthéon de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CDG 42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Vu la présentation faite en groupe de travail « Finances et Personnel » le 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG 42 selon les modalités définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale,
- **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, comme suit :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant annuel
De 1 à 9 agents	25€
De 10 à 29 agents	50€
De 30 à 99 agents	75€
De 100 à 249 agents	100€
De 250 à 399 agents	150€
A partir de 400 agents	250€

- **VERSE** une participation financière de 12 € brut par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

